



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°50-2024

OBJET :

Adoption du compte
administratif 2023 - Budget
annexe vente des caveaux

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-sept heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

Etaient présents lors du vote : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

Ne prend pas part au vote en tant qu'élu intéressé :
VIGOUROUX F

POUR :

29 (29 « Pour Miramas »)

ABSTENTIONS :

4 (2 « Le Renouveau pour Miramas ») + 2 « Miramas avec vous »)

Objet : Adoption du compte administratif 2023 - Budget annexe vente des caveaux

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 de Madame la Trésorière édité le 12 mars 2024, et notamment les pages 21 et 22 ci-annexées,

Après qu'il ait été procédé aux vérifications d'usage en liaison avec les services du comptable et ceux de l'ordonnateur, les résultats enregistrés à la clôture de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

Section d'investissement :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|-----------------|
| Réalisé | 12 525,00 € | 12 525,00 € |
| Résultat de l'exercice de la Section d'Investissement | 0 € | |
| Excédent reporté 001 | | 6 268,00 € |
| Total des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement | 12 525,00 € | 18 793,00 € |
| Solde d'exécution de la Section d'Investissement | 6 268,00 € | |
| Restes à réaliser | - 0,00 € | - 0,00 € |
| Résultat des restes à réaliser | - 0,00 € | |
| Excédent de financement de la Section d'Investissement | 6 268,00 € | |

Section de fonctionnement :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|---|-----------------|-----------------|
| Réalisé | 12 525,00 € | 12 525,00 € |
| Résultat de l'exercice de la Section de Fonctionnement | 0 € | |
| Excédent reporté 002 | | 293,38 € |
| Total des dépenses et des recettes de la Section de Fonctionnement | 12 525,00 € | 12 818,38 € |
| Résultat de la Section de Fonctionnement à reporter | 293,38 € | |

Vu le document de présentation annexé,

Après discussion, et après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe vente de caveaux de l'exercice 2023 dont les résultats se traduisent comme suit :
 - Excédent de financement de la section d'investissement 6 268,00 €
 - Excédent de fonctionnement à reporter 293,38 €
- d'autoriser Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe vente de caveaux de l'exercice 2023 dont les résultats se traduisent comme suit :
 - Excédent de financement de la section d'investissement 6 268,00 €
 - Excédent de fonctionnement à reporter 293,38 €
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/04/2024

Le premier Adjoint
Acte signé le 12 avril 2024
Anne-Marie GACHON

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr